



L'AN DEUX MILLE QUINZE, Le DIX SEPT MARS,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DASSONVILLE, DELEVAL, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SALOMON, ROSE, SIMOENS, VERSTRAETE
MM DESCAMPS, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, HERNU, PLEY, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

Secrétaire de séance : Dominica SIMOENS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 18 février 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 février 2015

Vote : 19 voix POUR

2 – Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Contrat pour la maintenance de l'éclairage public, l'installation des illuminations festives et les travaux de rénovation avec la société SEV – 33, rue du Luyot – 59473 SECLIN Cedex – contrat de 2 ans à compter du 1^{er} février 2015. Marché à bons de commandes avec un minimum annuel de 10.000 € HT et un maximum annuel de 40.000 € HT
- Contrat pour l'entretien de la cloche de l'église avec la société PASCHAL – rue Jean Marie Bourguignon- 62930 WIMEREUX – contrat de 4 ans à compter du 1^{er} février 2015 – cout annuel de 180 € HT - révisable
- Contrat relatif à l'organisation et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement avec l'UFCV – 234, rue Saint Hubert – 59830 BOUVINES – contrat de 3 ans – marché à bons de commande avec un minimum annuel de 5.000 € HT et un maximum annuel de 25.000 € HT

3 – Compte de gestion 2014

Madame le Maire indique que le compte de gestion 2014 de la commune tenu par Monsieur le Trésorier Principal de QUESNOY SUR DEULE, est en tout point égal au compte administratif de la commune.

Vote : 19 voix POUR

4 – Compte administratif 2014

M. Goarant précise que le compte de gestion est un document réalisé par le Trésorier. Celui-ci retrace l'exécution du budget et la mise en valeur du patrimoine de la commune.



Le compte administratif est réalisé par le Maire. Celui-ci retrace la réalisation réelle des recettes et des dépenses de l'année sur la commune.

Il précise que l'encours de la dette pour Lompret est de 390 euros par habitant et que la moyenne nationale pour des communes identiques est de 724 euros par habitant.

A ce sujet, M. Goarant et M. Prévost vont rencontrer le prêteur de l'emprunt pour la salle polyvalente afin de le renégocier.

Par ailleurs, il indique que le ratio de rigidité des charges structurelles 2014 en fonctionnement est de 36 % pour Lompret tandis que celui national pour les communes de 2000 à 5000 habitants est de 52 %.

Mme DELEVAL soulève que le ratio de 36 % pour Lompret est faussé par rapport à la vente du terrain à Décathlon. M. Goarant indique que le ratio est ramené à 41 % sans la vente.

A l'issue de sa présentation par M. Goarant et de la sortie de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à 18 voix POUR le compte administratif 2014 de la commune qui s'établit comme suit :

<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	1.324.614,40	euros
	Recettes	1.745.902,83	euros
Excédent de clôture de Fonctionnement		421.288,43	euros
<u>Section INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	1.731.127,39	euros
	Recettes	944.629,51	euros
Résultat de l'exercice 2014		- 786.497,88	euros
Excédent reporté 2013		738.552,88	euros
Déficit de clôture d'Investissement		- 47.945,00	euros
EXCEDENT GLOBAL 2014		373.343,43	euros

5 – Affectation des résultats 2014

Suite au débat d'orientation budgétaire, l'excédent de l'année 2014 a été affecté en section d'investissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 est le suivant :

<u>Section de fonctionnement</u>	421.288,43	euros
<u>Section d'investissement</u>	- 47.945,00	euros
Soit un résultat global de	373.343,43	euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter tout le résultat de clôture de l'exercice 2014 en section d'investissement.

De ce fait, le résultat de clôture est affecté de la façon suivante au budget primitif 2015

- section de fonctionnement néant

- section d'investissement

En dépenses :

. article 001 (solde exécution reporté – déficit) 47.945,00 euros

En recettes

. article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) 421.288,43 euros

Vote : 19 voix POUR

6 – taux de fiscalité 2015

Madame le Maire précise que malgré la baisse des dotations de l'Etat, les taux de fiscalité sont inchangés pour l'année 2015, et ce, conformément aux engagements tenus lors de la de la campagne.

Le conseil municipal :

- DECIDE par 19 voix POUR de ne pas augmenter les taux de fiscalité.
- APPROUVE les taux établis comme suit :

Taxe d'habitation	24,09 %
Foncier bâti	17,27 %
Foncier non bâti	52,42 %

7 – budget primitif 2015

M. Goarant indique que la baisse des dotations de l'Etat peut être estimée à l'horizon 2017 à 149.000 euros au lieu de 230.000 euros en 2014 (soit une baisse d'environ 30.000 euros par an les trois prochaines années.

Une prospective à 10 ans a été analysée en envisageant une hausse minimale de 1 % des recettes de fonctionnement (soit ¼ de l'augmentation moyenne annuelle des recettes de Lompret durant ces 15 dernières années et une hausse de 4 % des dépenses, soit 2,5 fois l'augmentation moyenne annuelle des dépenses sur la même période (ou 8 fois l'inflation française sur 2014), cela provoque un effet ciseau en 2024.

Aucun effet ciseau n'est à observer en gardant le rythme annuel d'évolution des dépenses et recettes des 15 dernières années.

M. Goarant présente le volet financier d'une commune : les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire précise que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont en hausse sur certains postes compte tenu de la prise en charge des nouvelles activités périscolaires (TAP) et une subvention plus importante au CCAS pour accompagner les personnes âgées ou les dépenses liées aux fonctionnement de la salle mais que ce budget reste en légère baisse prévisionnelle par rapport au budget primitif 2014 (même non comprise la vente du terrain à oxylane).

Madame le Maire demande aux élus si des éléments d'informations complémentaires leur sont nécessaires avant de pouvoir procéder au vote de ce budget primitif.

En l'absence de question, le conseil municipal adopte par 19 voix POUR le budget primitif 2015 est établi de la façon suivante :

T. Toulemonde précise que c'est une subvention exceptionnelle à l'occasion des 40 ans de l'association

- | | | |
|-------------------------------------|-------|--------------|
| - Association des Jeunes de Lompret | 500 € | 19 voix POUR |
| - Lompret solidaire | 800 € | 19 voix POUR |

Madame le Maire précise que c'est pour couvrir les dépenses de News letter

- | | | |
|-----------------------------------|--------|--------------|
| - Paroisse Sainte Thérèse | 300 € | 19 voix POUR |
| - Paroisse Notre Dame des Sources | 3200 € | 19 voix POUR |

T. Toulemonde indique que l'objet de cette subvention est de participer aux frais de chauffage de l'Eglise. Le coût de l'électricité ayant considérablement augmenté depuis ces dernières années, le coût de cette charge pour la paroisse a donc également augmenté. Cette subvention n'ayant pas été revalorisée depuis plusieurs années, il apparaît donc justifié de l'augmenter. Il est néanmoins demandé à la Paroisse d'adapter au mieux l'utilisation du bâtiment afin de limiter ce coût.

- | | | |
|---------------|--------|--------------|
| - Temps libre | 1400 € | 19 voix POUR |
|---------------|--------|--------------|

S. Dassonville indique que des précisions seront demandées quant au nombre des adhérents bénéficiaires de cette subvention.

- | | | |
|--------------------------------|--------|--------------|
| - Tonic Dance | 400 € | 19 voix POUR |
| - Don du sang | 150 € | 19 voix POUR |
| - Fanfare « en avant le Losc » | 1000 € | 19 voix POUR |

T. Toulemonde informe que la subvention leur servira pour acheter des instruments d'occasion

- | | | |
|----------------------|-------|--------------|
| - ASO (move boxing) | 400 € | 19 voix POUR |
| - Festi Val de Deûle | 300 € | 19 voix POUR |

9 – Demande de subvention pour la sonorisation, l'éclairage et la vidéo projection à la Lomprethèque

La commune de LOMPRET a réalisé la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs – la Lomprethèque.

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu d'entreprendre la sonorisation, l'éclairage et la vidéo projection de la grande salle de spectacle de la Lomprethèque.

Une consultation va être lancée en application du code des marchés publics. Les travaux d'aménagement prévisionnels sont estimés à 45.000 euros HT.

Le conseil municipal a décidé par 19 voix POUR de solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale et de la réserve du conseiller général

10 – Demande d'attribution de D.E.T.R – travaux de mise en sécurité de l'éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 et L 2334-39

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances instituant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales par l'article 141 de la loi de finances pour 2012 fixant les critères d'éligibilité de la DETR

Madame le Maire précise les options proposées par les élus en commission travaux en matière d'équipements susceptibles d'être financés, à savoir :

La commune envisage les travaux de mise en sécurité de l'éclairage public – Clos du Verger
Le montant total des travaux s'élève à euros 11.188,44 HT

Le Conseil Municipal par 19 voix POUR :

- adopte le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus, et accepte les modalités de réalisation et de financement à savoir :
Règlement au comptant dès réception des factures
- sollicite la dotation globale d'équipement pour la réalisation de ces équipements à hauteur de 20 % à 40 %
- ouvre les crédits nécessaires correspondants au budget

11 – Demande d'attribution de D.E.T.R – travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 et L 2334-39

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances instituant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales par l'article 141 de la loi de finances pour 2012 fixant les critères d'éligibilité de la DETR

Madame le Maire précise les options proposées par les élus en commission travaux en matière d'équipements susceptibles d'être financés, à savoir :

La commune envisage les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de certains bâtiments communaux.

Le montant total des travaux s'élèvent à 40.000 euros HT, décomposé comme suit :

- école pour un montant de 20.000 € HT
- ferme du Petit Pas pour un montant de 20.000 € HT

La commune va établir un agenda d'accessibilité programmée pour programmer les travaux à réaliser sur plusieurs années des autres bâtiments recevant du public comme la salle des sports, la maison des associations et l'église

Le Conseil Municipal par 19 voix POUR :

- adopte le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus, et accepte les modalités de réalisation et de financement à savoir :
Règlement au comptant dès réception des factures
- sollicite la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réalisation des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un montant total prévisionnel de travaux de 40.000 € HT à hauteur de 30 %
- ouvre les crédits nécessaires correspondants au budget

12 – Service civique – Convention avec le Sivom Alliance Nord-Ouest

Depuis 2011, le SIVOM Alliance Nord-Ouest organise la mise en œuvre du service civique entre le SIVOM et les communes lui ayant transféré cette compétence.

Le SIVOM coordonne et anime le comité de pilotage composé de membres des communes adhérents, et les réunions de tuteurs (membres désignés par la ville). Le SIVOM assure également la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés. Les jeunes peuvent intervenir sur deux types de missions :

- mission en faveur des personnes âgées pour créer du lien social et favoriser le lien intergénérationnel
- mission culture et loisirs (actions culturelles, animation du patrimoine, projets artistiques des communes)

En 2015, la commune de LOMPRET pourra accueillir 2 volontaires à raison de 27 heures par semaine.

Une contribution financière est versée au SIVOM. Elle est fixée à 106,31 euros par mois et par volontaire accueilli sur la période déterminée de 6 mois.

Vote : 19 voix POUR

13 – Contrat relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Par délibération n°59/2009 du 13 novembre 2009, le conseil municipal a décidé de passer un marché relatif à l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une salle polyvalente et de locaux associatifs selon une démarche Haute Qualité Environnementale.

Le marché a été confié à la société ACT ENVIRONNEMENT sise 4, rue Vasco de Gama – 62750 LOOS EN GOHELLE pour un montant global de 138.804 euros HT.

La liquidation judiciaire de la société ACT ENVIRONNEMENT a été publiée au Journal Officiel du 4 mars 2015.

A ce jour des prestations restent à réaliser telles qu'une partie de la garantie de parfait achèvement coure jusqu'en septembre 2015.

Marion Renaut, ex-chargée de mission d'Act Environnement pour les travaux sur Lompret, a créé sa société

La commune souhaite passer un contrat avec ce cabinet pour les missions suivantes :

- Assistance pour la gestion de la GPA
- Assistance administrative pour la finalisation des DGD entreprises
- Assistance pour le suivi de la levée de réserves
- Assistance administrative pour la clôture du marché de MOE
- Réalisation d'affiches de sensibilisation à destination des usagers
- Réalisation du suivi d'exploitation à l'issue de la 1^{ère} année d'utilisation
- Aide à la résolution des problèmes annexes (riverains, ARS,)

Pour un montant forfaitaire et global de 9000 euros HT

Vote : 19 voix POUR

14 – Salle polyvalente et locaux associatifs : avenant n°1 au lot n°2 – finitions

La commune a décidé la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs, aujourd'hui appelés « Lomprethèque ».

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- Lot n°1 GROS ŒUVRE étendu
Entreprise SCARNA – 9, rue de Santes – 59320 HAUBOURDIN pour un montant de travaux de 1.983.633,34 euros HT
- Lot n°2 FINITIONS
Entreprise SDI – 66, rue G Péri – CS 50041 – 59481 HAUBOURDIN Cedex pour un montant de travaux de 393.834,08 euros HT
- Lot n°3 CHAUFFAGE
EIFFAGE ENERGIE THERMIE Nord – ZI 2, rue J. Messenger – 59175 TEMPLEMARS pour un montant de travaux de 359.187 euros HT
- Lot n°4 ELECTRICITE
CEGELEC NORD TERTIAIRE – 1 bis rue du Molinel BP 169 – 59444 WASQUEHAL Cedex pour un montant de travaux de 169.683,67 euros HT
- Lot n°5 VRD Espaces verts
STPI – 66, rue G Péri – CS 50023 – 59481 HAUBOURDIN Cedex pour un montant de travaux de 229.998,48 euros HT

Au cours de la construction, il est apparu nécessaire d'effectuer certaines corrections au projet initial, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant au marché pour le lot finitions.

L'avenant n°1 au lot n°2 a pour objet le non réalisation de pose de revêtement de fibre de verre initialement prévue au lot peinture – sols souples.

Cela représente une moins-value de 4.300,20 euros HT.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 389.533,88 euros HT, soit une diminution de 1,09 %.

Vote : 19 voix POUR

15 – Adhésion à la convention de groupement de commandes pour l'organisation commune des marchés de Télécommunications avec la Métropole Européenne de Lille

La mutualisation permet aux collectivités de la Métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif de la convention est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le premier groupement de commandes en matière de télécommunications a été lancé il y a 4 ans et avait fédéré 6 communes. Ce dernier ayant atteint l'objectif fixé : l'obtention de conditions économiques favorables à tous les membres, est ainsi proposé à la relance, dans le cadre du lancement d'un nouveau groupement de commandes.

La force économique de ce groupement permettra à ses membres de bénéficier de conditions de réalisations de prestations de services plus performantes à moindre coût.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges de télécommunications et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commande. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un Appel d'offres ouvert composé de 9 lots. Chaque lot est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum d'une durée de 3 ans + 1 an. L'allotissement est organisé comme suit :

- Lot 1 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Location
- Lot 2 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Exploitation
- Lot 3 : Téléphonie fixe - lignes groupées
- Lot 4 : Réseaux VPN, internet à débit garanti
- Lot 5 : Téléphonie mobile
- Lot 6 : Internet (autre)
- Lot 7 : Internet lien de secours
- Lot 8 : Communication Machine to Machine
- Lot 9 : Hotspot WIFI

Les dépenses de télécommunications sont évaluées à 24.800 Euros H.T sur 4 ans (soit 6.200 € annuel) pour la commune de LOMPRET; ce volume de dépenses sera le montant estimatif maximum pour la durée du marché.

Le Conseil Municipal de Lompret décide par 19 voix POUR :

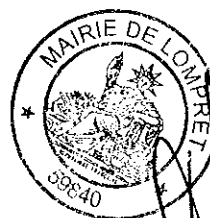
- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet un marché de télécommunications;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant Métropole Européenne de Lille coordonnateur du groupement ;
- de désigner Mme MOENECLAEY comme membre titulaire et M. GORET comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le marché ;

16 – informations générales

Les travaux au Chemin du Vieux Soldat seront terminés fin mai 2015

Les travaux de démolition d'Oxylane ont démarrés et seront terminés fin mars 2015.

La séance est levée à 22h05.



Le Maire,
Hélène MOENECLAEY